



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS		DATE DE CONVOCATION
En exercice	: 15	ET D'AFFICHAGE : 3 juin 2022
Présents	: 13	
Représentés	: 1	
Absents	: 1	
Ayant participé au vote : 14		

PRÉSENTS : Mmes-Mrs- GILOT Bernard - GUILLOT Michel - SCHMITT Jacques - ROSIER Marie-Evelyne - GUÉDON Jean-François - CHARLON Emmanuel - DEROUX Jean-Marc - JEANGUYOT Geneviève - SADON Hervé - COUDY Pascal - GOUGRY Anne-Marie - CHICON Slajdana - SÈDE Samerha

REPRESENTÉES : Madame LEFIEUX Isabelle par Monsieur COUDY Pascal

Le quorum est atteint.

Monsieur Jacques Schmitt a été élu secrétaire de séance.



Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2022.



➤ **2022-03-01 Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Les actes de la commune seront également publiés sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

r le choix retenu avant le 1er juillet.





COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

- **2022-03-02 Adoption de la convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art dit « PONT DES GRANDES RAYES » - PR 120+420 de l'A77.**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur l'adoption d'une convention entre l'Etat et la Commune dont l'objet concerne les dépenses liées aux missions de surveillance, d'entretien, de réparation et de reconstruction de l'ouvrage d'art dit « Pont des Grandes Rayes » situé au niveau des PR120+420 de l'A77.

Ladite convention prévoit des travaux urgents sur les corniches de cet ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage est confiée à la DIR Centre-Est.

- Estimation des travaux :453 450.00 €
- **Estimation de la participation commune :..... 16 970.00 €**

Cette participation est à budgétiser sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adoption de ladite convention
- AUTORISE le maire à signer ladite convention



- **2022-03-03 : Extension du réseau d'eau potable**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la demande d'une administrée qui souhaite construire sa maison d'habitation sur une parcelle rue de la Vallée de Charrant.

Une extension du réseau d'eau potable de 40 mètres est nécessaire. Juridiquement, ces frais ne peuvent pas être assumés par l'administrée si les parcelles desservies par l'extension appartiennent à plusieurs propriétaires.

Monsieur le Maire propose à son conseil que la municipalité prenne en charge les frais. Ceux-ci sont évalués, à ce jour, par VEOLIA prestataire de la commune de La Charité-sur-Loire propriétaire du réseau à 3667,00 €

Après délibération, le conseil municipal à 14 voix pour :

- **DONNE SON ACCORD** pour financer les travaux d'extension du réseau d'eau sur 40 mètres selon le prix définitif qui sera défini par Véolia.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier à la réalisation de cette extension.



- **2022-03-04 Approbation du règlement intérieur du cimetière communal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant que la commune de Mesves-sur-Loire dispose d'un cimetière destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts.

Après présentation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer l'adoption du règlement du cimetière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 13 voix pour, 1 contre, le règlement intérieur du cimetière de la commune.



➤ **2022-03-05 Approbation de l'échange de parcelles et de la modification du parcellaire cadastral, rue des Ecoles**

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès à l'école et au city-stade,

Considérant le projet de réalisation d'un parking,

Considérant le piquetage effectué le 25/04/2022 en vue de la modification du parcellaire cadastral, document dressé par M. Gaëtan MEUNIER géomètre à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'échange de parcelles et une modification du parcellaire cadastral,

Monsieur Didier GUYON domicilié 7 bis rue des Ecoles à Mesves-sur-Loire, cède à la commune la parcelle ZH 119,

Les parcelles ZH 50, 51, 53 appartenant à la commune et la parcelle ZH 52 propriété de Monsieur Didier GUYON sont modifiées en conformité du piquetage effectué sur le terrain le 25/04/2022.

Cette modification permet de regrouper les 4 parcelles en les divisant sur la largeur permettant à Monsieur Didier GUYON d'être propriétaire de la partie accessible par sa parcelle voisine et à la commune d'être propriétaire de la partie accessible par la rue des Ecoles.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'échange de parcelles et la modification du parcellaire cadastral des parcelles ZH 50,51 ,52.



➤ **2022-03-06 Approbation du plan communal de sauvegarde**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que le territoire de la commune peut être le lieu d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde a été présenté aux élus le vendredi 6 mai 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'adoption du plan communal de sauvegarde.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal approuve** à 14 voix pour, le plan communal de sauvegarde **et charge Monsieur le Maire** d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.